

Vaccination et Ethique

L'obligation vaccinale tend à être remplacée par des recommandations ce qui a pour corollaire l'accroissement de la responsabilité de chacun : des décideurs, des acteurs, et des individus. La dimension éthique visant à protéger la collectivité tout en respectant l'individu est devenue indispensable, elle ne peut qu'être dynamique et évoluer dans le temps. Le médecin y joue un rôle fondamental.

La politique vaccinale s'inscrit dans une activité de protection de santé publique. Elle est de la responsabilité de l'État. Pour la définir, l'État s'appuie sur l'expertise pluridisciplinaire du Comité Technique des Vaccinations. L'élaboration de la politique vaccinale doit tenir compte des avancées techniques, de l'évolution des caractéristiques épidémiologiques des maladies, des recommandations internationales, de l'évaluation du rapport bénéfices/risques mais aussi du rapport coût/efficacité de chaque vaccin, enfin de l'organisation du système de soins et de prévention.

La vaccination est un droit :

Ce droit s'inscrit dans le cadre du droit à la santé. C'est l'efficacité vaccinale qui est à la base du droit à la vaccination. Ce droit suppose un accès aux soins égal pour tous et la possibilité, y compris financière, de bénéficier des vaccins. Bien que ce droit soit en principe universel, il diffère considérablement d'un pays à l'autre pour des raisons multiples mais qui pour beaucoup sont économiques et financières. Si le nombre de pays ayant accès aux vaccins les plus anciens ne fait que croître, les vaccins les plus récents leur sont le plus souvent inaccessibles. Les enfants peuvent bénéficier «gratuitement» des vaccins obligatoires dans le cadre de PNI et le plus souvent par extension des vaccins recommandés pour l'âge, ce qui a un coût pour les collectivités territoriales. Le vaccin n'étant pas remboursé dans cette indication, il existe une inégalité de fait due au coût puisque ne seront vaccinés que ceux qui peuvent payer.

Consentement et communication :

On considère généralement que l'acte de la mère qui amène son enfant à la vaccination représente le consentement parental. Néanmoins, il faut informer les parents des risques que courent leurs enfants lors d'une vaccination. Ces informations seront présentées d'une manière adaptée à leur culture et à leur niveau d'instruction.